

**DELIBERATION n° CS 28 03 23**  
**Séance du Mardi 21 Mars 2023**

**BUDGET EAU**  
**MARCHE COMPLEMENTAIRE DE CANALISATIONS**

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Procuration : 0  
Absent : 3

**Date de la convocation**

Le 13 mars 2023

**Date d'affichage**

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Trigone a engagé des travaux d'investissement pour l'alimentation du secteur Auch-Nord par la nouvelle usine de Pléhaut. Le choix des entreprises pour les lots 3 et 4 canalisations, a été dévolu en appel d'offres ouvert avec une notification des marchés en septembre 2021. Cette procédure prévoyait la possibilité de recourir à des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Les abonnés du secteur distribution Gaudoux représentent 65% des abonnés du secteur Auch Nord. La conduite structurante d'alimentation de ce secteur traverse la voie SNCF et la RN21. En cas de casse de cette conduite sous ces 2 zones, les travaux de réparation sont très compliqués à mettre en œuvre.

Pour cela, afin d'assurer la continuité du service et renforcer la desserte de ce secteur il va être réalisé un forage dirigé sous les voies SNCF et la RN21. Ces travaux vont permettre de sécuriser la desserte de 2 600 abonnés

Suite à l'incertitude liée aux autorisations de passage des propriétaires privés et à l'autorisation d'occupation du domaine SNCF, les travaux de raccordement de part en part des forages dirigés ainsi que la création d'un réseau de distribution pour maintenir la desserte en eau aux abonnés n'avaient pas été intégrés au marché initial.

Ainsi les travaux à réaliser sont les suivants : raccords sur conduite PEHD 355 ; acier DN200, fonte DN150, fonte DN 200, amiante DN200, création d'une antenne PEHD et reprise des 5 branchements.

Il est proposé de passer un marché avec le titulaire du lot 4 canalisation ; le groupement ACCHINI/EHTP/SCAM/COUSIN PRADERE, pour un montant de 120 286 € HT, selon l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- D'autoriser la passation de ce marché selon l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, avec le groupement ACCHINI/EHTP/SCAM/COUSIN PRADERE, pour un montant de 120 286 € HT
- D'autoriser le Président à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

**Le Président**  
**Francis DUPOUEY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.